



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N°36

Présents :

OBJET :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

MEDIATHEQUE DU  
POLE  
UNIVERSITAIRE

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

MODALITES DE  
DEFRAIEMENTS  
DES  
INTERVENANTS

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

PROGRAMME  
PREVISIONNEL  
D'ANIMATIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 6 OCT. 2020

Publiée ou notifiée le :

- 6 OCT. 2020

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence supplémentaire relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** l'avis de la commission n°1 « Développement Economique, Emploi, Enseignement Supérieur, Sport, Economie du Sport, Bois et Forêt » du 8 septembre 2020,

**Considérant** que la qualité du service rendu par la médiathèque de l'Orangerie induit l'organisation d'animations régulières, en lien notamment avec le réseau des médiathèques de Vichy Communauté mais aussi la Bibliothèque de Clermont Université (BU de l'UCA),

**Considérant** la nécessité de recourir à certaines prestations externes et à certains intervenants pour la bonne tenue de ces animations,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme prévisionnel annexé à la présente délibération,
- D'approuver l'affectation d'un budget maximal de 5 000 € pour l'année universitaire 2020 – 2021 permettant de couvrir les frais externes induits par ces animations,
- D'autoriser le Président et le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif et à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs, afin de prendre en charge leurs interventions et frais annexes, dans les conditions définies dans le modèle de convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le programme prévisionnel ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Président et/ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation des animations, dans la limite de 5 000€ TTC pour l'année universitaire 2020 – 2021 sont inscrits au budget principal,
- d'approuver le modèle type de convention annexée à la présente délibération et les modalités de défraiement qu'elle contient,
- d'autoriser le Président et/ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Frédéric AGUILERA

ANNEXE 1  
PROGRAMME PREVISIONNEL DES ANIMATIONS POUR L'ANNÉE  
UNIVERSITAIRE 2020-2021  
MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

- Du 26 septembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus : Rallye BD du réseau des médiathèques
- Du 5 octobre au 9 novembre 2020 : Exposition sur « Les fausses nouvelles » (Fake news, rumeurs...) réalisée par la Bibliothèque Nationale de France
- 6 octobre 2020 : Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- 10 novembre 2020 : Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
  
- Novembre (date à confirmer) : conférence Muriel Douru (prix BD France info des étudiants DUT ICJ du pôle universitaire)
- Mardi 17 novembre 2020 : Nuit de l'orangerie spéciale mois du film documentaire : film « Chut ! » en présence du réalisateur Alain Guillon
- 8 décembre 2020 : Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- Mardi 10 décembre 2020: croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
  
- 11 décembre 2020: Miam Miam des Mots (entre 13h et 14h) sur la thématique « la rencontre »
- 1 mardi en janvier 2021: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
- 1 exposition thématique durant les mois de février/mars (à définir)
  
- 1 mardi en février 2021: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
  
- Mars- août : animations autour du Scrabble (dans le cadre et autour des mondiaux du Scrabble qui ont lieu à Vichy en juin 2021) : animations ludiques en partenariat avec le Cavilam alliance française et peut-être avec le réseau des médiathèques (sous réserve)
- 1 mardi en mars 2021: Croque ton court (projection de court-métrages entre 12h30 et 13h30)
- 1 vendredi en avril 2021: Miam Miam des Mots sur le thème « à toute vitesse » (partenariat avec CAVILAM et LPES : sujet national des BTS culture générale)
- 1 mardi en avril 2021: Croque ton court (projection de court-métrages)
- 1 mardi en mai 2021: croque ton court (projection de courts métrages)
- 1 mardi en juin 2021 : croque ton court (projection de courts métrages)
  
- Été 2021 : fruits d'été durant l'été : nuit de l'orangerie + invitations d'auteurs + Miam Miam des mots sur le thème du vélo + vente de livres à 1 euro + exposition + ateliers BD + « Croque ton court » hebdomadaires

**Convention de défraiement**  
**Dans le cadre des animations de la médiathèque universitaire de**  
**l'Orangerie**

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, M. François SENNEPIN.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

M.....  
....., (ou Représenté par .....)  
Adresse .....

Tél

(SIRET n°)

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Art 1- Objet**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, Vichy Communauté organise – par le biais de la médiathèque universitaire de l'Orangerie – un programme d'animations tout au long de l'année universitaire.

Ces animations, proposées gratuitement au public, peuvent induire le recours à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation à une animation, ont vocation à être pris en charge financièrement par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

**Art 2- Nature de l'intervention**

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de l'évènement suivant :  
(intitulé et date).....

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

### **Art 3- Conditions financières et modalités de versement**

#### Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain de la manifestation, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 100 € par nuitée, petit-déjeuner compris
- 20 € par repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

#### Art 3b – Intervention

Vichy Communauté s'engage à verser la somme de ..... (dans la limite de 250 euros TTC) à l'intervenant pour son intervention et sa participation à l'animation.

#### Art 3c- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par mandat administratif après enregistrement du tiers (R.I.B. ou/et n° de SIRET nécessaire à l'identification de l'organisme).

### **Art 4- Responsabilités**

#### Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre la manifestation citée à l'article 2, hors responsabilité individuelle de l'intervenant.

#### Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

**Art 5- Enregistrement, diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

**Art 6- Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Vichy (en double exemplaire), le .....

**Pour l'intervenant (1),**

**Pour la Communauté d'agglomération  
Vichy Communauté (1),**

Le Président ou le Vice-Président  
En charge de l'Enseignement supérieur

---

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2020 - médiathèque du pole universitaire - modalités de  
défraiements des intervenants - programme prévisionnel d'animations

.....  
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 06/10/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 24sep2020\_36

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24sep2020\_36-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 36.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020\_36-DE-  
1-1\_1.pdf )